

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 373**6 avril 2004****SOMMAIRE**

BestWater International AG, Luxembourg	17890	Intercom Services, S.à r.l., Luxembourg	17896
BestWater International AG, Luxembourg	17890	Intercom Services, S.à r.l., Luxembourg	17896
Bureau-Center, S.à r.l., Luxembourg	17893	International Business Services & Consulting S.A., Luxembourg	17893
Bureau-Center, S.à r.l., Luxembourg	17893	Itson Consulting S.A., Luxembourg	17896
CAFI, Compagnie Arabe de Financement Interna- tional S.A., Luxembourg	17893	LBC Capital, S.à r.l., Luxembourg	17883
CAFI, Compagnie Arabe de Financement Interna- tional S.A., Luxembourg	17896	Medvic, S.à r.l., Luxembourg	17897
Charme Investments S.C.A., Luxembourg	17857	Medvic, S.à r.l., Luxembourg	17900
Clara Fey, A.s.b.l., Echternach	17900	PSK, Nouvelle Promotion Schmit et Klein S.A., Bertrange	17904
Count Investment S.A., Luxembourg	17891	Riverside Studio, S.à r.l., Luxembourg	17890
Count Investment S.A., Luxembourg	17891	Riverside Studio, S.à r.l., Luxembourg	17890
Dabih, S.à r.l., Luxembourg	17893	Riverside Studio, S.à r.l., Luxembourg	17890
Eurostar Finance S.A., Mamer	17904	RMBI Multimanager Sicav, Luxembourg	17858
Fabrique d'Images S.A., Saeul	17891	SCITEF Lux S.A., Livange	17857
Fabrique d'Images S.A., Saeul	17892	Virtual Game Holding S.A., Luxembourg	17892

CHARME INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

P. Frieders.

(017944.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

SCITEF LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».

R. C. Luxembourg B 78.072.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

(017974.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

RMBI MULTIMANAGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 99.640.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the eighteenth of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1) RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV, with registered office in 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535, Luxembourg,

duly represented by Ms Michèle Eisenhuth, avocat, residing in Luxembourg

by virtue of a proxy given in Jersey, on the 17th day of March, 2004.

2) ANSBACHER & CO LIMITED, with registered office in Two London Bridge, London SE 1 9 RA,

duly represented by Ms Mireia Camarasa, avocat, residing in Luxembourg

by virtue of a proxy given in England, on 17th day of March, 2004.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of RMBI MULTIMANAGER SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military or environmental events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose

The purpose of the Company is to invest the funds available to it in units or shares of other open-ended and closed-ended undertakings for collective investment («UCI») as well as in other assets and financial instruments authorized by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 19 July 1991 concerning UCIs, the securities of which are not intended to be placed with the public (the «1991 Law»).

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. the equivalent in United States Dollars («USD») of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). The initial capital is 40,000.- USD (forty thousand USD) divided into 400 (four hundred) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as a UCI under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the law of 20 December 2002 on UCIs (the «2002 Law») for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denomination as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person, or entity organised by or for a Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or his elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Global certificates may also be issued at the discretion of the board of directors.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares

The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (as defined hereinafter) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed 5 Luxembourg business days from the relevant Valuation Day. The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The board of directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may at any time require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be redeemed on such Valuation Days (each a «Redemption Day») and together the «Redemption Days») as provided for in sales documents for the shares of the Company.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed 45 Luxembourg business days from the relevant Redemption Day provided that the share certificate(s), if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to the Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number or value of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption of his shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares may be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares

Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares within certain Sub-Funds, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class,

subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of shares within the relevant class, calculated on the relevant Redemption Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of the same class within another Sub-Fund may be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. Person and by non-institutional investors, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address or registered office known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the shares or the certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons and/or non-institutional investors as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person or a non-institutional investor, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

The term «non-institutional investor» as used in these Articles of Incorporation means any person, firm or corporation which may not be qualified as an institutional investor within the meaning of the 1991 Law and the board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an institutional investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an institutional investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the Company and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an institutional investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each class within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;
4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Company in cash or securities insofar as the Company is aware of such;
5. all interest due but not yet received and all interests yielded up to the Valuation Date by securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
6. the incorporation expenses of the Company, insofar as they have not been amortized;
7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are paid or received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the board of directors consider appropriate to reflect the true value thereof.

b) The valuation of any security listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market that operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last quotation known

in Luxembourg on the Valuation Date and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the board of directors with prudence and in good faith.

c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded, provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. The liquidating value of futures and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value, determined pursuant to the policies established by the board of directors on a basis consistently applied for each different variety of contracts.

d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.

e) Index, financial instrument related or interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index, financial instrument or interest rate curve, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.

f) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market and with a remaining maturity of less than twelve months and of more than ninety days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

g) Securities not listed or traded on a stock exchange or any other Regulated Market, or securities listed or traded on such stock exchange or other Regulated Market for which the price referred to under (b) above does not reflect its fair market value, shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.

h) Securities expressed in a currency other than the reference currency of the Sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant business day in Luxembourg. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

i) Investments in open-ended UCIs are taken at their last official net asset value known in Luxembourg at the time of calculating the net asset value of the relevant Sub-Fund. If such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.

j) All other securities and other assets including money market instruments held by the Company with a remaining maturity of twelve months or more, will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due;
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid);
3. all reserves, authorized or approved by the Board of Directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets;

4. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the Articles, fees and expenses payable to the Manager, Investment Managers, Accountant, Custodian and Correspondent Agents, Administrative Agent, Paying Agent, Listing Agent or other agents and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's Annual Reports, the advertising costs, the costs of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the Annual and Interim Financial Reports, the costs of translating (when necessary) the Semi-Annual Report and Accounts, the Annual Audited Report and Accounts and all prospectuses, the costs of printing certificates or confirmations of registration or bearer certificates, the cost of convening and holding shareholders' and board of directors' meetings, reasonable traveling expenses of the board of directors, directors' fees, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of the Company's shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial interest, fees or charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

5. The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses

and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a class of shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple classes of shares in respect of each Sub Fund in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

(g) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Redemption Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares

With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

(a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;

(b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Company's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders;

(c) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any market or stock exchange or if, for any reason, the value of any important part of the assets of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required;

(d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realizable at normal exchange rates;

(e) if the Board of Directors so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company or of a Sub-Fund shall be put forward;

(f) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in UCIs which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings

The board of directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other UCIs and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized to use any techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law.

Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions**Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company**

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the third Thursday in the month of October at 3.00 p.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares.

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund created for an unlimited period of time or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner for a period of at least three consecutive months or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, which, in the opinion of the board of directors renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders of the

same Sub-Fund or class of shares demands so the board of directors may decide to close one or several Sub-Fund(s) or class(es) of shares in the best interests of the shareholders and to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

The Company shall base the redemptions on the net asset value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to terminate one or several Sub-Fund(s) by contribution to one or several Sub-Fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Funds of another UCI organized under the provisions of Part II of the 2002 Law or of Part II of the law of 30 March 1988 on UCIs or under 1991 Law (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon unanimous approval of the shareholders of the relevant classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

All the shareholders concerned will be informed in the same manner as described in the first paragraph of this Article. Nonetheless, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not exercised this prerogative.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on July 1st of each year and shall terminate on the June 30 of the next year.

Art. 26. Distributions

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 (the «1915 Law») on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 1991 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30 June 2005.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV subscribes for 350 (three hundred and fifty) shares, resulting in a total payment of 35,000.- USD (thirty five thousand USD).
- 2) ANSBACHER & CO LIMITED subscribes for 50 (fifty) shares, resulting in a total payment of 5,000.- USD (five thousand USD).

Evidence of the above payments, totalling 40,000.- USD (USD forty thousand) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the 1915 Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately 50,000.- USD.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 30 June 2005:

Chairman of the Board:

Mr Glyn A Owen

Born on October 2nd, 1950, in Market Harborough, UK

Head of Investments (Multimanagers) RMB International, a division of ANSBACHER & CO LIMITED

One Mitre Square, London, EC3A 5AN, United Kingdom

Members:

Mr Jeremy Beswick

Born on December 21st, 1958, in London, UK

Head of Business Development (Multimanagers) RMB International, a division of ANSBACHER & CO LIMITED

One Mitre Square, London, EC3A 5AN, United Kingdom

Mr Stephen Kearns

Born on March 9th, 1958, in Jersey, Channel Islands

Director, RMBI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT LIMITED

17 Hilary Street, Saint Helier, Jersey, JE4 8SJ, Channel Islands

Mr Robert Rhodes

Born on September 24th, 1967, in Cape Town, South Africa

Chief Operations Officer (Multimanagers) RMB International, a division of ANSBACHER & CO LIMITED

One Mitre Square, London, EC3A 5AN, United Kingdom

Mr Gert Vorster

Born on September 6th, 1965, in Humansdorp, South Africa

Chief Operating Officer RMB Asset Management

4 Merchant Place, 1 Fredman Drive, Sandton, 2146, South Africa

Mr Austin O'Connor

Born on September 7th, 1944, in Woolpit, Suffolk, UK

4, rue de l'Eglise, 5481 Wormeldange, Luxembourg

Mr Peter Metcalf

Born on April 21st, 1939 in London, UK

2, rue des Champs, 8356 Garnich, Luxembourg

II. The following is elected as auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the 1915 Law, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535, Luxembourg,

dûment représenté par Mademoiselle Michèle Eisenhuth, avocat, demeurant à Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 17 mars 2004.

2) ANSBACHER & CO LIMITED, ayant son siège social à Two London Bridge, Londres SE 1 9 RA

dûment représenté par Mademoiselle Mireia Camarasa, avocat, demeurant à Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée en Angleterre, le 17 mars 2004.

Les procurations précitées, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société (les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de RMBI MULTI-MANAGER SICAV (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou environnemental de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif de type ouvert/fermé («OPC») ainsi qu'en autres avoirs et instruments financiers, liquidités, en avoirs équivalents aux liquidités autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 19 juillet 1991 concernant les OPC dont les titres ne sont pas offerts au public (la «Loi de 1991»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social. Catégories d'Actions

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en dollars américains («USD») d'un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,- EUR). Le capital initial s'élève à 40.000,- USD (quarante mille USD) divisé en 400 (quatre cents) actions sans mention de valeur nominale. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'OPC selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs de quelque nature que ce soit et en autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les OPC (la «Loi de 2002»), correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, le conseil d'administration pourra prolonger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. La Société informera les actionnaires détenteurs d'actions au porteur par publication dans les journaux qui seront déterminés par le conseil d'administration, exception faite des actionnaires dont l'adresse est connue. Le Prospectus de la Société indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou des actions nominatives. Si des certificats d'actions au porteur sont émis, le conseil d'administration décidera de leur dénomination, et ils porteront la mention qu'ils ne pourront pas être transférés à des Personnes Non Autorisées, ou toute entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée (tel que défini par l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Des certificats globaux peuvent également être émis à la discrétion du conseil d'administration.

Si des actions au porteur sont émises, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et des actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande de l'actionnaire. Un échange d'actions nominatives en actions au porteur s'effectuera par l'annulation du certificat d'actions nominatives, le cas échéant, la vérification que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et l'émission d'un ou plusieurs certificats d'actions au porteur en lieu des premières et l'inscription de l'annulation au registre des actions nominatives. Un échange d'actions au porteur en actions nominatives aura pour effet l'annulation du certificat d'actions au porteur et, si applicable, l'émission d'un certificat d'actions nominatives en lieu des premières et l'inscription de cette émission au registre des actions nominatives. Sur décision du conseil d'administration, le coût de l'échange peut être mis à charge de l'actionnaire qui a demandé l'échange.

Avant l'émission de toutes actions au porteur et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société peut demander des assurances au conseil d'administration que l'émission ou l'échange ne résultera pas dans la détention de telles actions par des «Personnes Non Autorisées».

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une person-

ne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Si des actions au porteur sont émises, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats concernés. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(4) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré porter sur le compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un seul mandataire pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) actions sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Pour les actions au porteur, seul des certificats d'actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts au Jour d'Évaluation (tel que défini ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée périodiquement par le conseil d'administration qui n'excédera pas 5 jours ouvrables à Luxembourg à partir du Jour d'Évaluation applicable. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire peut, à tout moment, demander le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront rachetées dans chaque catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions de chaque catégorie seront uniquement rachetées aux Jours d'Évaluation (chacun un «Jour de Rachat» et ensemble les «Jours de Rachat») tels que prévus dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas 45 jours ouvrables à Luxembourg à partir du Jour de Rachat applicable à condition que le(s) certificat(s) d'ac-

tions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 de présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

En outre, si lors d'un Jour de Rachat déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre ou valeur d'actions en circulation dans une catégorie spécifique, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou conversion seront reportées pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société, au prorata de chaque actionnaire qui demande le rachat ou la conversion de ses actions. Ces demandes de rachat et conversion seront traitées, lors du Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces catégorie(s) d'actions d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour de Rachat lors duquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

Art. 9. Conversion des Actions

Sauf disposition contraire du conseil d'administration pour certaines catégories d'actions au sein de certains Compartiments, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et charges tel que déterminés par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée lors du même Jour de Rachat.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre catégorie pourront être annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement. Spécialement mais sans limitation, la Société peut restreindre la propriété des actions dans la Société par tout Ressortissant des Etats-Unis et par des investisseurs non-institutionnels (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et le ou les certificat(s) représentant ces actions nominatives seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée et le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) auprès de cette banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique et/ou les investisseurs non institutionnels, tel que définis au présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou un investisseur non institutionnel, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent pour les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains anciens citoyens américains tels que définis dans les lois fiscales américaines sur le revenu) ou «résident étranger» au sens des lois fiscales américaines sur le revenu et en vigueur en temps opportun.

En ce qui concerne les personnes autres que les personnes physiques, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quel que provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans le but principal de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Les termes «investisseur non institutionnel» au sens des présents Statuts visent toute personne, firme ou société qui ne peut être qualifiée d'investisseur institutionnel au sens de la Loi de 1991 et le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription jusqu'à ce que la Société reçoive des éléments suffisants sur la qualité d'investisseur institutionnel de souscripteur.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié comme investisseur institutionnel, et qui détient des actions dans la Société, devra tenir pour irresponsable et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut comme investisseur institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, le cas échéant, sera convertie dans la devise de cotation de la catégorie d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de chaque catégorie dans chaque Compartiment en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus qui viennent accroître ces dépôts au Jour d'Evaluation;
- 2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription, et autres investissements et titres transférables qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus au Jour d'Evaluation sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) L'évaluation de tous titres qui sont admis à la cote officielle d'une quelconque bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu comme tel et ouvert au public («Marché Réglementé») est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs de Luxembourg au Jour d'Evaluation et, si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, est basée sur le dernier prix disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable réalisable estimée par le conseil d'administration avec prudence et de bonne foi.

(c) La valeur des contrats d'option et des contrats à terme est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs, étant donné que si un contrat à terme ou un contrat d'option ne pouvait être liquidé au jour de calcul des avoirs nets, le conseil d'administration déterminera la base de calcul de la valeur de liquidation de tel contrat de façon juste et raisonnable. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas admis ou négociés sur une bourse de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera déterminée par leur valeur nette de liquidation, déterminée suivant la politique établie par le conseil d'administration telle qu'appliquée de façon consistante à chaque type de contrat.

(d) Les contrats à terme sur devises sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur base de prix fournis par des sources indépendantes.

(e) Les instruments financiers sur indices ou les swaps sur taux d'intérêts seront évalués à leur valeur établie par référence à l'indice, à l'instrument financier applicable ou à la courbe des taux d'intérêt applicable qui est sujette à des paramètres tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêt, les rendements des actions et la volatilité de l'indice estimée.

(f) La valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle de moins de douze mois et de plus de quatre-vingt-dix jours est constituée de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire avec une échéance résiduelle de quatre-vingt-dix jours ou moins seront évalués par la méthode du coût amorti qui sera proche de la valeur du marché.

(g) Tous titres non admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociés sur un Marché Réglementé, ou tous titres admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un Marché Réglementé pour lesquels le prix auquel est fait référence au b) ci-dessus ne reflète pas sa juste valeur du marché, sera évalué sur base de la valeur probable réalisable estimée avec prudence et de bonne foi.

(h) Tous titres exprimés en devises autres que la devise de référence du Compartiment concerné seront convertis sur base du taux d'échange applicable au Jour Ouvrable à Luxembourg. Si tel taux d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par le conseil d'administration.

i) Les investissements dans des OPC de type ouvert seront évalués à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles au jour de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Si ce prix n'est pas représentatif de la valeur de marché réelle de tels avoirs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration de manière équitable. Les investissements sujets au prix d'offre et de demande seront évalués au prix moyen.

j) Tous les autres titres et autres avoirs en ce compris les instruments du marché monétaire détenus par la Société et ayant une échéance résiduelle de douze mois ou plus, seront évalués au prix du marché par le conseil d'administration de selon les procédures établies de bonne foi par ce dernier.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des avoirs de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et en particulier celles qui ont été constituées pour prévenir une éventuelle dépréciation de certains avoirs de la Société;

4) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des Statuts, commissions et frais payables au Gestionnaire, aux Sous-Gestionnaires, aux Comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, à l'Agent Administratif et Agent Payeur, à l'Agent de Cotation ou autres agents et employés de la Société, et aux représentants permanents des pays où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et publication des documents préparés en vue de vendre des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et semi-annuels, des rapports financiers annuels et des comptes y relatifs, les frais de traduction (si nécessaire) du rapport semi-annuel et des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de certificats ou de confirmation d'enregistrement ou des actions au porteur, les frais de convocation et de réunion des actionnaires et du conseil d'administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du conseil d'administration et les fondés de pouvoir de la Société pour les voyages relatifs aux conseils d'administration, la rémunération des membres du conseil d'administration, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeur et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, la détention ou la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs.

Pour évaluer le montant de ces engagements, les dépenses administratives et autres périodiques ou régulières seront calculées au prorata temporis.

5) La Société constitue une seule et même entité. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront répartis entre les différents compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira une catégorie d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs catégories d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émises au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont co-gérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

(g) Les gains ou pertes liés aux techniques de couverture mises en oeuvre pour la couverture d'une classe d'actions seront alloués à la classe d'actions concernée.

Toutes les règles d'évaluation et leur mise en oeuvre seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions

Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque par la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale, ou cas de force majeure indépendante de toute responsabilité ou influence de la Société, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de disposer de ses avoirs par des voies raisonnables et normales sans atteinte aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours en bourse sont hors service ou si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés;

d) lors de toute période pendant laquelle les restrictions des échanges ou des mouvements de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom de la Société ou au cas où les transactions d'achats des avoirs de la Société ne peuvent pas être réalisées à des taux d'échange normaux;

e) Si le conseil d'administration le décide lors de la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment;

f) au cas où il est impossible de définir le prix de parts ou actions d'OPC qui représentent une part importante du portefeuille du Compartiment concerné.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut être révoquée (i) avec l'accord du conseil d'administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque catégorie d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs proposés pour l'élection et énumérés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires seront élus par la majorité des votes des actions présentes ou représentées. Tout candidat au poste d'administrateur non proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée générale sera élu à la majorité des voix des actions émises.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature conjointe de tout fondé de pouvoir de la Société ou par la signature conjointe d'un administrateur et un fondé de pouvoir de la Société ou par toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux à des mandataires par acte notarié ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres OPC et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales mentionnées ci-dessus.

La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 19. Conflit d'Intérêt

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à

indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville à un lieu indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur sont émises la convocation sera publiée selon la loi au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et tout autre journal désigné par le conseil d'administration.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Clôture et Fusion de Compartiments ou de Catégories d'Actions

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets d'un Compartiment à durée illimitée ou la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions au sein d'un tel Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette catégorie d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente durant au moins trois mois, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire intervient ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision, ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce même Compartiment ou catégorie de parts le requiert, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou catégorie(s) d'actions dans le meilleur intérêt des actionnaires et de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie ou des catégories émises concernée(s) dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au jour d'évaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires

de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; les propriétaires de parts au porteur seront informés par publication dans un journal désigné par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les rachats seront calculés à partir de la valeur nette d'inventaire prenant en compte les frais de liquidation, déduction faite des commissions de rachat ou toutes autres commissions.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire (tel que défini ci-après) pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées peuvent être annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments et d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre OPC organisé sous la Partie II de la Loi de 2002 ou organisé sous la Partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les OPC ou par la Loi de 1991 (le «nouveau Fonds») et de requalifier les actions de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) comme actions d'une autre catégorie (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent Article (et, en plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

A l'expiration de cette période, l'attribution liera tous les actionnaires qui n'ont pas exercé leur droit au rachat pour autant que, lorsque l'OPC bénéficiant de cet apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires qui ont marqué leur accord sur l'apport.

Un Compartiment ne peut être attribué à un OPC étranger qu'avec l'approbation des actionnaires des catégories de parts émises concernées dans le Compartiment concerné ou sous condition que les seuls actifs des actionnaires consentants seront attribués à l'OPC étranger.

Tous les actionnaires concernés seront informés selon les dispositions prévues au premier paragraphe de cet Article. Néanmoins, les actionnaires du Compartiment absorbé auront la possibilité de racheter leurs parts sans frais pendant la période d'un mois partant à la date d'information de la décision de fusion, étant entendu que, à l'expiration de cette période, tous les actionnaires n'ayant pas exercé cette prérogative seront liés par la décision de fusion.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de la même année.

Art. 26. Distributions

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon dividende à ou aux agent(s) désigné par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant, dans la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum.

Art. 29. Liquidation

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modification des Statuts

Ces statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires moyennant le respect des conditions de présence et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 (la «Loi de 1915») sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration

Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de «personne» ou «actionnaire» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 1991 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions de la Société comme suit:

- 1) RMB MANAGED FEEDER FUNDS SICAV, souscrit 350 (trois cent cinquante) actions, résultant en un paiement total de 35.000,- USD (trente-cinq mille USD).
- 2) ANSBACHER & CO LIMITED, souscrit 50 (cinquante) actions, résultant en un paiement total de 5.000,- USD (cinq mille USD).

La preuve du paiement intégral en espèces des actions, c'est-à-dire 40.000,- USD (USD quarante mille) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la création par le conseil d'administration, de plusieurs catégories d'actions, conformément aux présents Statuts, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses préliminaires et les dépenses de constitution de la Société, sont évalués à 50.000,- USD.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2005:

Président du Conseil:

Mr Glyn A Owen

Né le 2 octobre 1950, à Market Harborough, Royaume-Uni

Head of Investments (Multimanagers): RMB International, a division of ANSBACHER & CO. LIMITED

One Mitre Square London EC3A 5AN United Kingdom

Membres:

Mr Jeremy Beswick

Né le 21 décembre 1958, à Londres, Royaume-Uni

Head of Business Development (Multimanagers) RMB International, a division of ANSBACHER & CO. LIMITED

One Mitre Square London EC3A 5AN United Kingdom

Mr Stephen Kearns

Né le 9 mars 1958, à Jersey, Channel Islands

Director, RMB INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT LIMITED

17 Hilary Street Saint Helier Jersey, JE4 8SJ Channel Islands

Mr Robert Rhodes

Né le 24 septembre 1967, à Cape Town, Afrique du Sud
Chief Operations Officer (Multimanagers) RMB International, a division of ANSBACHER & CO. LIMITED
One Mitre Square London EC3A 5AN United Kingdom

Mr Gert Vorster

Né le 6 septembre 1965, à Humansdorp, Afrique du Sud
Chief Operating Officer RMB Asset Management
4 Merchant, Place 1 Fredman Drive, Sandton 2146, South Africa

Mr Austin O'Connor

Né le 7 septembre 1944, à Woolpit, Suffolk, Royaume-Uni
4, rue de l'Eglise 5481 Wormeldange Luxembourg

Mr Peter Metcalf

Né le 21 avril 1939, à Londres, Royaume-Uni
2, rue des Champs 8356 Garnich Luxembourg

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Espace Ariane, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la Loi de 1915, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion quotidienne de la Société ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la société est fixée au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Eisenhuth, M. Camarasa, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 mars 2004, vol. 427, fol. 18, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 2004.

H. Hellinckx.

(024988.3/242/1643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2004.

LBC CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12,500.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 99.144.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twelfth day of February.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

GLOBAL INNOVATION PARTNERS, LLC having its registered office at c/o CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801-1120, United States of America, registered with the Delaware company registry under number 3361392,

hereby represented by Mr Phil Kaziewicz, Investment Manager, residing in 17 The Mount, Hampstead, London, NW3 6SZ, United Kingdom, by virtue of a proxy established on February 11th, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination LBC CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred EUR (12,500 Euro) represented by five hundred (500) shares («parts sociales») of 25.- Euro (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event, each manager shall be a class A manager or a class B manager.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager is present or represented.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A and class B managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20th day of the month May, at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made. Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference of the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in Euro)	% of share capital	Paid-up capital
GLOBAL INNOVATION PARTNERS, LLC	500	12,500	100%	100%
Total:	500	12,500	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500 EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,600.-.

Resolutions of the shareholder(s)

- The Company will be administered by five managers:
 - Mr Colin Rowlinson, Chartered Accountant, residing at Copt Hill Shaw, Kingswood, UK, is appointed as class A manager,
 - Mr Phil Kaziewicz, Investment Manager, residing at 17 The Mount, Hampstead, London, NW3 6SZ, United Kingdom, is appointed as class A manager,
 - Mr Stef Oostvogels, attorney-at-law, residing in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, is appointed as class B manager,
 - Mr François Pfister, attorney-at-law, residing in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, is appointed as class B manager,
 - Mr Geoffrey Henry, Chartered Accountant, residing in L-1660 Luxembourg, 22, avenue Grand-rue, is appointed as class B manager.
- The registered office of the Company shall be established in L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue, Grand-Duché de Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

GLOBAL INNOVATION PARTNERS, LLC, ayant son siège social établi au c/o CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801-1120, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée à Delaware sous le numéro 3361392,

ici représentée par M. Phil Kaziewicz, gestionnaire, résidant à The Mount, Hampstead, London, NW3 6SZ, Royaume Uni,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 février 2004,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: LBC CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales**6.1 - Capital souscrit et libéré**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management**7.1 - Nomination et révocation**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant aura la qualité de gérant de classe A ou de gérant de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A est présent ou représenté.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et B présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 mai, à 11.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels**11.1 - L'exercice social**

L'année sociale commence le premier janvier se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en Euro)	% de capital social	Capital libéré
GLOBAL INNOVATION PARTNERS, LLC.....	500	12.500	100%	100%
Total:	500	12.500	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.600,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

- La Société est administrée par cinq gérants, à savoir:
 - M. Colin Rowlinson, réviser, demeurant à Copt Hill Shaw, Kingswood, UK, est nommé gérant de classe A,
 - M. Phil Kaziewicz, gestionnaire des investissements, demeurant 17 The Mount, Hampstead, London, NW3 6SZ, United Kingdom, est nommé gérant de classe A,
 - M. Stef Oostvogels, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, est nommé gérant de classe B,
 - M. François Pfister, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, est nommé gérant de classe B,
 - M. Geoffrey Henry, expert-comptable, demeurant à L-1660 Luxembourg, 22, avenue Grand-rue, est nommé gérant de classe B.

- Le siège social de la Société est établi à L-1660 Luxembourg, 22 Grand-rue, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Kaziewicz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, vol. 142S, fol. 54, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 19 février 2004. P. Bettingen.

(018069.3/202/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

RIVERSIDE STUDIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 67.802.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour RIVERSIDE STUDIO, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(017863.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

RIVERSIDE STUDIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 67.802.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour RIVERSIDE STUDIO, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(017862.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

RIVERSIDE STUDIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 67.802.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour RIVERSIDE STUDIO, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(017860.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

BESTWATER INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.
R. C. Luxembourg B 83.735.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 février 2004.

Signature.

(017926.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

BESTWATER INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.
R. C. Luxembourg B 83.735.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 février 2004.

Signature.

(017924.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03557, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

A. Schwachtgen.

(017884.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.549.

EXTRAIT

Il résulte d'un extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires sous seing privé tenue en date du 30 décembre 2003, enregistrée à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03550, que:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé, leur mandat arrivera à l'échéance lors de l'Assemblée Ordinaire des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit

- Monsieur David Harvey, né le 30 avril 1947 à Londres/Grande-Bretagne, demeurant à 2b, Rock House, Gardiners, 52865 Gibraltar/Gibraltar.

- Madame Kristel Segers, née le 8 octobre 1959 à Turnhout/Belgique, demeurant à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

- HALSEY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 50.984, avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est

Monsieur Alphonse Mangen, né le 17 juin 1958 à Ettelbrück/Luxembourg, demeurant à 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbrück.

Pour mention délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

A. Schwachtgen.

(017882.3/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

FABRIQUE D'IMAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7471 Saeul, 17A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 89.057.

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FABRIQUE D'IMAGES S.A., ayant son siège social à L-8365 Hagen, 48, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.057, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1573 du 2 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Edgard Musique, gradué en arts plastiques, demeurant à B-Musson.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Nadine Parisse, graduée en arts plastiques, demeurant à B-Houdemont.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christian Moons, expert-comptable, demeurant à B-Carrière.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-8365 Hagen, 48, rue Principale à L-7471 Saeul, 17A, route d'Arlon et modification conséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8365 Hagen, 48, rue Principale à L-7471 Saeul, 17A, route d'Arlon, et en conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Saeul.»

Deuxième résolution

L'assemblée ayant constaté une erreur lors de la répartition des actions suite à la constitution de la société, décide de rectifier le paragraphe «souscription» qu'il convient de lire comme suit:

«Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Jean-Marie Musique, prénommé, quinze actions.	15
2) Madame Christine Parisse, prénommée, quinze actions.	15
3) La société EURO-BUSINESS + S.A., prédite, une action	1
Total: trente et une actions	31»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Musique, C. Parisse, C. Moons, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 février 2004.

P. Bettingen.

(018107.3/202/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

FABRIQUE D'IMAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7471 Saeul, 17A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 89.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 février 2004.

P. Bettingen.

(018109.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

VIRTUAL GAME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 79.778.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001 en USD, enregistré à Luxembourg, en date du 3 février 2004, réf. LSO-AN00482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour la Société

Signature

(017907.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

BUREAU-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 8.888.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2004.

Signature.

(018726.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

BUREAU-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 8.888.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2004.

Signature.

(018722.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

DABIH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.984.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001 en EUR, enregistré à Luxembourg, en date du 19 décembre 2003, réf. LSO-AN05101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour la Société

Signature

(017908.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.354.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Signature.

(017912.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

CAFI, COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 13.541.

In the year one thousand and four, on the twelfth of February.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, in abbreviation CAFI, R.C. Luxembourg B 13.541, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Junglinster, dated November 24, 1975, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 42 of March 2, 1976.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, dated June 27, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1353 of September 18, 2002.

The meeting begins at eleven a.m., Mr Aly Dabbous, company director, residing in Cairo, Egypt, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Sylvie Arpea, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Dr Mahmoud Hafez Ghanem, company director, residing in Cairo, Egypt.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten thousand one hundred and sixty (10,160) shares with a par value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, representing the total capital of two million and thirty-two thousand United States Dollars (USD 2,032,000.-) are duly repre-

sent at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To increase the share capital from its present amount of USD 2,032,000.- (US dollars two million thirty-two thousand) to USD 2,532,000.- (US dollars two million five hundred thirty-two thousand) by the creation of 2,500 (two thousand five hundred) new shares with a par value of USD 200.- (US dollars two hundred), each new share so created having the same rights and advantages as the existing shares.

2. Subscription and payment in cash of 2,500 new shares.

3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Association.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting decides to increase the share capital by an amount of five hundred thousand United States Dollars (USD 500,000.-), so as to raise it from its present amount of two million and thirty-two thousand United States Dollars (USD 2,032,000.-) to two million five hundred and thirty-two thousand United States Dollars (USD 2,532,000.-) by the creation and issue of two thousand and five hundred (2,500) new shares with a par value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, such new shares having the same rights and advantages as the existing shares.

The other shareholders have waived their preferential subscription rights, these new shares have been subscribed as follows:

a) for two thousand two hundred and twenty-five (2,225) new shares by ARAB INTERNATIONAL BANK, a company with registered office in Cairo, Egypt,

here represented by Dr Mahmoud Hafez Ghanem, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on January 12, 2004;

b) for two hundred and seventy-five (275) new shares by Prince Khaled Ben Turki, residing in Ryad, Saudi Arabia,

here represented by Mr Aly Dabbous, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on January 12, 2004.

Such proxies, signed *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of five hundred thousand United States Dollars (USD 500,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting decides to amend paragraph 1 of article 5 of the Articles of Association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The share capital is set at two million five hundred and thirty-two thousand United States Dollars (USD 2,532,000.-), represented by twelve thousand six hundred and sixty (12,660) shares with a par value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, carrying each one voting right in the general assembly.»

Valuation

For registration purposes the present share capital increase is valued at three hundred ninety-four thousand three hundred and twenty-one euro seventy-six cent (EUR 394,321.76).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven-thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, en abrégé CAFI, R.C. Luxembourg B 13.541, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 novembre 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 42 du 2 mars 1976.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1353 du 18 septembre 2002.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Aly Dabbous, administrateur de société, demeurant au Caire, Egypte.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur le Dr Mahmoud Hafez Ghanem, administrateur de société, demeurant au Caire, Egypte.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille cent soixante (10.160) actions d'une valeur nominale de deux cents dollars des Etats-Unis (USD 200,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions trente-deux mille dollars des Etats-Unis (USD 2.032.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'augmenter le capital social de son montant actuel de USD 2.032.000,- (dollars US deux millions trente-deux mille) à USD 2.532.000,- (dollars US deux millions cinq cent trente-deux mille) par la création de 2.500 (deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 200,- (dollars US deux cents), chaque action nouvelle ainsi créée jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération en numéraire des 2.500 actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions trente-deux mille dollars des Etats-Unis (USD 2.032.000,-) à deux millions cinq cent trente-deux mille dollars des Etats-Unis (USD 2.532.000,-) par la création et l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents dollars des Etats-Unis (USD 200,-) chacune, ces actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

a) pour deux mille deux cent vingt-cinq (2.225) actions nouvelles par ARAB INTERNATIONAL BANK, une société avec siège social au Caire, Egypte,

ici représentée par le Dr Mahmoud Hafez Ghanem, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 janvier 2004;

b) pour deux cent soixante-quinze (275) actions nouvelles par le Prince Khaled Ben Turki, demeurant à Ryad, Arabie Saoudite,

ici représenté par Monsieur Aly Dabbous, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 janvier 2004.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Toutes ces actions nouvelles ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que le montant de cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa premier des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent trente-deux mille dollars des Etats-Unis (USD 2.532.000,-), représenté par douze mille six cent soixante (12.660) actions d'une valeur nominale de deux cents dollars des Etats-Unis (USD 200,-) chacune, disposant chacune d'une voix à l'assemblée générale.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt et un euros soixante-seize cents (EUR 394.321,76).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Dabbous, S. Arpea, M. H. Ghanem, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 142S, fol. 58, case 5.— Reçu 3.943,22 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

A. Schwachtgen.

(017871.3/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

CAFI, COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 13.541.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 136 du 12 février 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(017872.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

INTERCOM SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 25.421.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(018599.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

INTERCOM SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 25.421.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(018597.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ITSON CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 67.777.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme ITSON CONSULTING S.A. tenue à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, extraordinairement en date du 9 janvier 2004 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2002 sont approuvés.
- La perte de l'exercice, qui s'élève à EUR 31.844,- est reportée aux comptes de l'année 2003 et l'assemblée décide de poursuivre la continuité de l'activité malgré le fait que les pertes cumulées de la société soient supérieures à la moitié du capital social.
- Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 octobre 2002.
- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période supplémentaire de six ans.

Administrateurs:

S.W. Baker

D.E. Shand

C. Néré

Commissaire aux Comptes:
TEMPLE AUDIT S.C.

Pour extrait conforme
S.W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018070.3/1349/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

MEDVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 80.085.

In the year two thousand and four, on the fourth day of February.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company BIOVA LLC, with registered office at 2711, Centerville Road, Wilmington, Delaware, USA, represented by Mr Jozef Pilch residing at 966 Hungerford Drive, Suite 3B, Rockville, MD, USA, as Manager A and Mr Wojciech Napiorkowski, residing at 966 Hungerford Drive, Suite 3B, Rockville, MD, USA, as Manager B, duly authorised,

here represented by Maître Catherine Graff, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Rockville on 29 January 2004.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is, as of the date hereof, the sole member of MEDVIC, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (hereinafter referred to as the Company), incorporated by a deed of the undersigned notary enacted on the 27th December, 2000, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 651 on 18th August 2001, and which articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, and which deed has been published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* n° 270 on 13th March 2003;

- that the sole member of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to convert the existing Class A shares into Preferred Class A shares and further to amend the profit allocation rights between the two existing share classes in the manner outline below.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole member decides to amend Article 6 of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand six hundred (12,600.-) Euros represented by sixty-three (63) Preferred Class A Shares and sixty-three (63) Class B Shares of a par value of one hundred (100.-) Euros each, all fully subscribed and totally paid up.

Unless otherwise provided for in the present articles of association (as amended from time to time), the value and entitlements of the Preferred Class A Shares shall track the value and performance of the «Preferred Value», as such term may be defined in any agreement to be entered into by and between the Company and its members, as further amended, supplemented or changed from time to time, and (iii) the value and entitlements of the Class B Shares shall track the value and performance of the «Common Value», as such term may be defined in any agreement to be entered into by and between the Company and its members, as further amended, supplemented or changed from time to time.

Each share further confers the rights to a fraction of the assets and profits of the Company in accordance with Article 11 and Article 12 of the present articles of association (as amended from time to time).»

Third resolution

The sole member resolves to amend Article 11 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 11.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the manager(s) must prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all of the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and members towards the Company as well as the balance sheet and the profit and loss accounts.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, cost, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital, the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

Subject to the provisions of the present Article 11, the members have discretionary power to dispose of the surplus. The members may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to an extraordinary reserve or carry it forward.

The Company may declare a dividend on the Preferred Class A Shares only from the proceeds received by the Company on the assets, interests or rights that together constitute the «Preferred Value», as such term may be defined under Article 6.

The Company may declare a dividend on the Class B Shares only from the proceeds received by the Company on the assets, interests or rights that together constitute the «Common Value», as such term may be defined under Article 6.

In case a dividend is declared in accordance with the foregoing, it shall be distributed as follows:

(i) Each holder of the Preferred Class A Shares shall receive a non cumulative amount per share equal to forty-nine thousand eight hundred forty-one Euros (EUR 49,841.-);

(ii) The dividend declared on the Class B Shares shall be distributed among the holders of Class B Shares in proportion to their shareholding in the Company,

it being understood that, in case where the assets, interests or rights are constitutive of both the Preferred Value and the Common Value (as defined in Article 6), the portion of the dividend coming from such proceeds shall first be used to fully satisfy the dividend payment rights of the holders of the Preferred Class A Shares referred to in item (i) above.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the sole manager or, as the case may be the board of managers,
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- The decision to pay interim dividends is taken by the members,
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

Fourth resolution

As a consequence to the foregoing resolutions the sole member further resolves to modify the liquidation rights between the share classes and thus resolves to amend Article 12 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members.

The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets of the Company, after deduction of the liabilities shall be distributed to the members as follows:

- each holder of Preferred Class A Shares shall be entitled to a liquidation preference right equal to six hundred twenty-three thousand and fifteen Euros (EUR 623,015.-) per share, which liquidation preference rights shall first be satisfied from the «Preferred Value» and any shortfall from the «Common Value» (as such terms may be defined under Article 6 of the present articles), it being understood that in case the assets of the Company available for distribution, are not sufficient to pay to the holders of Preferred Class A Shares, the full liquidation preference rights to which they are entitled, the assets available for distribution will be distributed to the holders of the Preferred Class A Shares in proportion to their shareholding in the Company;

- after payment in full of the liquidation preference rights to the holders of the Preferred Class A Shares, the remaining assets shall be distributed to the holders of the Class B Shares.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy of the appearing party, she signed together with the notary the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le quatrième jour du mois de février.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BIOVA LLC, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Wilmington, Delaware, USA, représentée par Mr Jozef Pilch demeurant au 966 Hungerford Drive, Suite 3B, Rockville, MD, USA, en sa qualité de gérant A et Mr Wojciech Napiorkowski, demeurant au 966 Hungerford Drive, Suite 3B, Rockville, MD, USA, en sa qualité de gérant B, dûment autorisés,

ici représentée par Maître Catherine Graff, avocat à la cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Rockville le 29 janvier 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- qu'en date du présent acte, elle est l'associée unique de MEDVIC, S.à r.l., une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2000, publié au

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 651 du 18 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, ledit acte ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 270 du 13 mars 2003;

- que l'associée unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir les parts sociales de classe A existantes en parts sociales préférentielles de classe A et ensuite de modifier les droits de répartition des profits entre les deux classes de parts sociales de la manière détaillée ci-dessous.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents (12.600,-) euros représenté par soixante-trois (63) Parts Sociales Préférentielles de Classe A et soixante-trois (63) Parts Sociales de Classe B ayant une valeur nominale de cent (100) euros chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Sauf disposition contraire stipulée dans les présents statuts (tels que modifiés), la valeur et les droits des Parts Sociales Préférentielles de Classe A doivent refléter et suivre la valeur et le rendement de la «Valeur Préférentielle», tel que ce terme peut être défini dans un contrat conclu entre la Société et ses associés, tel que adapté, complété ou modifié de temps à autre, et (iii) la valeur et les droits des Parts Sociales de Classe B doivent refléter et suivre la valeur et le rendement de la «Valeur Commune», tel que ce terme peut être défini dans un contrat conclu entre la Société et ses associés, tel que adapté ou modifié de temps à autre.

Chaque part sociale donne en plus droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société conformément aux articles 11 et 12 des présents statuts (tels que modifiés de temps à autre).»

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** Chaque année, par référence à la fin de l'exercice social, le(s) gérant(s) dressera(ont) un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société, avec en annexe un résumé de toutes les engagements de la Société et des dettes du (des) gérant(s), du (des) réviseur(s) d'entreprise (le cas échéant) ainsi que des associés, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital souscrit, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Conformément à l'article 11, les associés peuvent librement disposer du surplus. Les associés peuvent en particulier allouer un tel surplus au paiement d'un dividende ou le verser à un fonds de réserve extraordinaire ou le reporter.

La Société ne peut déclarer un dividende sur les Parts Sociales Préférentielles de Classe A que sur les produits reçus par la Société sur les actifs, intérêts ou droits lesquels ensemble constituent la «Valeur Préférentielle», telle que cette valeur est définie à l'article 6.

La Société ne peut déclarer un dividende sur les Parts Sociales de Classe B que sur les produits perçus par la Société sur les actifs, intérêts ou droits de la Société qui ensemble constituent la «Valeur Commune», tel que ce terme est défini à l'article 6.

Dans le cas où un dividende est déclaré conformément comme précédemment, il peut être distribué comme suit:

(i) Chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles de Classe A recevra un montant non-cumulable équivalent à quarante-neuf mille huit cent quarante et un euros (EUR 49.841,-) par part sociale;

(ii) Le dividende déclaré sur les Parts Sociales de Classe B sera distribué parmi les détenteurs de Parts Sociales de Classe B proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au sein de la Société,

étant entendu que, dans le cas où les actifs, intérêts ou droits proviendraient aussi bien de la Valeur Préférentielle et la Valeur Commune (telles que définies à l'article 6), la part du dividende provenant de tel produit sera d'abord utilisé pour satisfaire entièrement les droits ou dividendes des détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A telles que référencées au point (i) ci-dessus.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- les comptes intérimaires seront établis par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance,
- ces comptes montreront un bénéfice comprenant les bénéfices reportés ou versés à un compte de réserve extraordinaire,

- la décision de verser des dividendes intérimaires sera prise par les associés;

- le paiement sera effectué une fois que la Société aura obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.»

Quatrième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, l'associée unique décide ensuite de modifier les droits de liquidation entre les classes de parts sociales et décide ainsi d'adapter l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera établie par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif de la Société, après déduction du passif, sera distribué aux associés de la façon suivante:

- chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles de Classe A aura droit à un produit de liquidation préférentiel d'un montant équivalent à six cent vingt-trois mille quinze euros (EUR 623.015,-) par part sociale, lequel produit de liquidation préférentiel devra d'abord être réglé sur la «Valeur Préférentielle» et toute insuffisance sur la «Valeur Commune» (tel que ces termes sont définis à l'article 6 des présents statuts), étant entendu que si l'actif de la Société est insuffisant pour satisfaire les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A en entier, l'actif disponible sera alors réparti aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société;

- lorsque les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A auront touché l'intégralité de leur produit de liquidation préférentiel, l'actif restant pourra être réparti aux détenteurs des Parts Sociales de Classe B.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Graff, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, vol. 20CS, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

A. Schwachtgen.

(017886.3/230/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

MEDVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.085.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 103 du 4 février 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(017887.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

CLARA FEY, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6448 Echternach, 8, rue de l'Hôpital.

R. C. Diekirch F 105.

Chapitre I^{er}.- Nom, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est créé par les présents statuts une association sans but lucratif qui porte le nom de CLARA FEY, A.s.b.l.

Créée par des personnes attachées aux valeurs et aux principes chrétiens, elle est une institution chrétienne. Son siège est à Echternach. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire statuant comme en matière de modification des statuts.

Elle est désignée ci-après par «Association».

Art. 2. La durée de l'Association est illimitée.

Chapitre II.- Objet

Art. 3. L' Association a pour objet la fondation, le développement, la gestion et le soutien de toutes oeuvres qui directement ou indirectement se rapportent à l'éducation des enfants et des jeunes gens, leur intégration sociale, leur formation sociale et morale, intellectuelle, religieuse, professionnelle et leur santé physique. Elle réalisera cet objet compte tenu de son orientation spécifique définie à l'article 1^{er}.

Chapitre III.- Membres et cotisations

Art. 4. L'Association se compose de:

- membres actifs;
- membres d'honneur.

Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Les membres actifs actuels sont:

1. Madame Hilda Adam, en religion Soeur Marie-Joseph, demeurant à L- 9643 Büderscheid 4, rue de Kaundorf, institutrice ménagère e.r.;
 2. Madame Paule Audry-Olinger, demeurant à L-6231 Bech, 4, Hammeknupp, professeur;
 3. Monsieur Jean Audry, demeurant à L-6231 Bech, 4, Hammeknupp, professeur;
 4. Monsieur Jean-Pierre Audry, demeurant à L-5217 Sandweiler, 14 A, rue Duchscher, fonctionnaire de l'Etat e.r.;
 5. Madame Vicky Berscheid-Hoffmann, demeurant à L-6483 Echternach, 5, rue C.M. Spoo, assistante d'hygiène sociale;
 6. Madame Claudine Bertemes-Wolff, demeurant à L-6180 Gonderange, 7, bei der Bréck, professeur;
 7. Madame Nicole Calmes, en religion Soeur Jean-Marie, demeurant à L-5821 Howald, 8C, rue de l'Ermitage, maîtresse de jardin d'enfants e.r.;
 8. Madame Adrienne Delhez-Van Kauenbergh, demeurant à L-6450 Echternach, 43, route de Luxembourg, sans profession;
 9. Monsieur François Delhez, demeurant à L-6450 Echternach, 43, route de Luxembourg, ing. dipl. e.r.;
 10. Madame Véronique Delhez-Massard, demeurant à L-6450 Echternach, 88, route de Luxembourg, professeur;
 11. Monsieur Jean-Paul Delhez, demeurant à L-6450 Echternach, 88, route de Luxembourg, médecin-pédiatre;
 12. Madame Rose-Marie Ernzer, en religion Soeur Pascale, demeurant à L-5821 Howald, 8C, rue de l'Ermitage, éducatrice e.r.;
 13. Monsieur Claude Fisch, demeurant à L-6476 Echternach, 2, rue des Redoutes, professeur;
 14. Madame Amélie Hoffmann, en religion Soeur Cornelia, demeurant à L-6421 Echternach, 10, rue Sainte Claire, éducatrice;
 15. Madame Alice Holcher, en religion Soeur Marie-Nicole, demeurant à L-9643 Büderscheid, 4, rue de Kaundorf, maîtresse d'ouvrage manuel;
 16. Monsieur Jos. Koch, demeurant à L-6414 Echternach, 1, Impasse des Bénédictins, employé communal e.r.;
 17. Madame Mireille Kohl, demeurant à L-6467 Echternach, 6, rue Neuve, professeur;
 18. Madame Line Kuffer-Audry, demeurant à L-6417 Echternach, 9A, Haaler Buurchmauer, assistante d'hygiène sociale;
 19. Madame Marie Lang, en religion Soeur Marie-Thérèse, demeurant à L-3717 Rumelange, 8, rue du Couvent, sans profession;
 20. Madame Marguerite Mainz, en religion Soeur Marie Paul, demeurant à L-6421 Echternach, 10, rue Sainte Claire, catéchiste e.r.;
 21. Madame Jeannette Marxen-Immig, demeurant à D-54310 Wintersdorf, 9, Im Unterland, chargée de cours;
 22. Madame Josette Martin-Maul, demeurant à L-4325 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Stade, professeur;
 23. Madame Henriette Mensen, en religion Soeur Henriette, demeurant à L-6421 Echternach, éducatrice;
 24. Madame Anne Meiers-Meiers, demeurant à D-66706 Perl, 17, im Rothwinkel, pédagogue diplômée;
 25. Monsieur Guy Modert, demeurant à L-6422 Echternach, 14, rue Sainte Irmine, juriste;
 26. Monsieur Jules Molitor, demeurant à L-4028 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jean Berg, médecin-psychiatre;
 27. Madame Marguerite Molling, en religion Soeur Assumpta, demeurant à L-5821 Howald, 8C, rue de l'Ermitage, catéchiste e.r.;
 28. Madame Annette Schaus, en religion Soeur Chantal, demeurant à L-3717 Rumelange, 8, rue du Couvent, éducatrice;
 29. Madame Edmée Schmit-Streff, demeurant à L-7222 Walferdange, 76, rue de Dommeldange, éducatrice graduée;
 30. Monsieur Edouard Schmitz, demeurant à L-6448 Echternach, 1, rue des Vergers, professeur honoraire;
 31. Madame Annette Schneider, demeurant à L-5630 Mondorf/Bains, 18, avenue Dr. Klein, Résidence Vincennes, assistante d'hygiène sociale;
 32. Monsieur André Sosson, demeurant à L-6187 Gonderange, 8, rue d'Eschweiler, professeur;
 33. Monsieur Emile Thillmann, demeurant à L-3739 Rumelange, 67, rue des Martyrs, instituteur e.r.;
 34. Monsieur Guy Weirich, demeurant à L-8085 Bertrange, 7, rue Michel Rodange, professeur;
 35. Monsieur l'abbé Paul Weirig, demeurant à L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, psychologue;
 36. Monsieur Armand Weis, demeurant à L-6552 Berdorf, 4, um Wues, psychologue;
- tous de nationalité luxembourgeoise, à l'exception du numéro 17, de nationalité française et des numéros 19 et 22, de nationalité allemande.

Pour être admis comme membre actif il faut:

- 1) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts et aux règlements de l'Association;
- 2) avoir été admis par le Conseil d'Administration;
- 3) n'être ni employé ni ouvrier de ses institutions;
- 4) prêter son concours actif à l'Association ou avoir des mérites particuliers envers elle;
- 5) payer la cotisation annuelle.

La qualité de membre actif est attestée par la délivrance d'une carte ad hoc et par l'inscription au registre tenu à cette fin. La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'Association, lui prêteront leur seul appui matériel et moral. Leur nombre est illimité. La qualité de membre d'honneur est attestée par la délivrance d'une carte de membre d'honneur.

Art. 5. Le Conseil d'Administration fixera le montant des cotisations annuelles à payer par les membres d'honneur et les membres actifs, et, le cas échéant, l'époque du paiement des cotisations. Le taux maximum des cotisations est de 100,- euros.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd:

- 1) par la démission volontaire, adressée au Conseil d'Administration;

- 2) par l'exclusion avec effet immédiat, à prononcer par le Conseil d'Administration en cas:
- a) d'infraction grave à l'objet social;
 - b) de non-conformation aux statuts,
 - c) d'atteinte aux intérêts ou à la réputation de l'Association;
- 3) par l'exclusion, à prononcer par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, pour toutes raisons graves à apprécier par elle;
- 4) par le non-paiement, à leurs échéances, de deux cotisations annuelles consécutives;
- 5) au cas, où le membre actif aura cessé, depuis deux ans, tout concours actif aux activités de l'Association.

Les cas de perte de la qualité de membre actif visés sous 1, 4 et 5 ci-dessus, sont constatés par le Conseil d'Administration chaque année, au moins un mois avant l'Assemblée Générale annuelle. La décision d'exclusion, suivant le point sub 3, ne pourra être prise par l'Assemblée Générale avant que l'intéressé n'ait été appelé par le Conseil d'Administration à fournir ses explications.

Le membre actif démissionnaire, sortant ou exclu et les héritiers d'un membre actif décédé, n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent requérir ni comptes, ni appositions de scellés ou inventaires, ni demander la liquidation, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'Association.

Chapue IV.- Administration

Art. 7. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé suivant décision de l'Assemblée Générale de trois membres au moins et de neuf membres au plus, pris parmi les membres actifs.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale de l'Association, statuant à la majorité simple des voix des membres présents. La durée du mandat des administrateurs est de six ans au maximum. Le mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Si la vacance porte cependant sur deux ou trois sièges, le Conseil d'Administration convoquera dans le mois une Assemblée Générale extraordinaire, appelée à procéder aux nominations qui s'imposent. Jusqu'à cette date, les administrateurs restants gardent les mêmes pouvoirs que si le Conseil d'Administration était au complet. Le ou les administrateurs nommés à ces occasions achèvent le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne en son sein, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence du président et du vice-président, la réunion est présidée par le plus âgé des administrateurs présents.

Il est loisible au président de déléguer des pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des personnes membres de l'Association qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent. Les procès-verbaux sont conservés dans un dossier spécial. Les extraits ou copies de procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du Conseil. Le même administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion et doit être écrit.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'Association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Cette énumération n'est pas limitative mais énonciative.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire et annuelle le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

A l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs parmi lesquels doivent figurer le président ou son mandataire, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association seule.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou même à un ou plusieurs tiers.

Il peut également investir de certains de ses pouvoirs suivant les besoins des comités techniques, composés d'administrateurs ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'Association. Plus particulièrement le Conseil pourra créer un comité de gérance qui conseillera les directeurs, gérants et autres agents à nommer pour les affaires courantes.

Chapitre V.- Assemblée Générale

Art. 12. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs désignés par elle et la décharge aux administrateurs;
- 3) l'approbation des comptes annuels et budgets;
- 4) la dissolution de l'Association;
- 5) l'exclusion d'un membre de l'Association, conformément à l'article 6 sub 3 des statuts;
- 6) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les statuts.

Art. 13. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, ou par son président, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. Il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre actif. Un membre actif ne peut toutefois représenter qu'un seul des autres membres. Le mandat doit être écrit.

Art. 14. Le Conseil d'Administration ou le président fixera annuellement et obligatoirement au courant du premier semestre la date et le lieu de l'Assemblée Générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, conformément aux dispositions de la loi précitée du 21 avril 1928, l'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation des comptes annuels et du budget, l'Assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Outre l'Assemblée Générale ordinaire et annuelle, des Assemblées Générales extraordinaires pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'Association.

Art. 15. Les Assemblées Générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou à défaut par le vice-président, sinon par le plus âgé des administrateurs présents. Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les membres actifs présents qui, composeront avec le président ou celui qui en remplit les fonctions, le Bureau. Le Bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

Art. 16. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les Assemblées Générales. Les résolutions peuvent être prises quel que soit le nombre des membres présents et à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'Assemblée est prépondérante. Ces dispositions s'entendent sous réserve des conditions de présence et de majorité exigées dans les cas prévus par la loi.

Art. 17. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, les stipulations de l'article 8, alinéas 2 et 3 de la loi précitée du 21 avril 1928 sont applicables.

Art. 18. Les décisions des Assemblées Générales sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont conservés dans un dossier spécial qui pourra être consulté par les membres actifs et par les tiers.

Les extraits ou copies de procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Chapitre VI.- Fonds Social

Art. 19. Les ressources de l'Association se composent notamment:

- 1) des cotisations des membres actifs;
- 2) des dons ou legs faits en sa faveur dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
- 3) des subsides et subventions;
- 4) des prestations sociales versées par l'Etat et les communes pour les prises en charge;
- 5) des participations aux frais de placement, versées par des personnes privées;
- 6) des revenus pour services rendus;
- 7) des intérêts et revenus généralement quelconques. Cette énumération n'est pas limitative.

Chapitre VII.- Exercice social, Comptes et Budget

Art. 20. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi précitée du 21 avril 1928 et des articles 12 et 14 des statuts.

L'excédent favorable appartient à l'Association.

Chapitre VIII.- Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées conformément à la loi.

En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une autre association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou une fondation poursuivant des activités similaires, voire identiques.

Chapitre IX.- Disposition générale

Art. 22. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du samedi 18 octobre 2003.

J. Audry / E. Streff-Schmit / A. Sosson / M. Kohl

C. Hoffmann / H. Mensen / E. Schmitz / P. Weirig

Les membres du Conseil d'Administration

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2003, réf. DSO-AL00131. – Reçu 628 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(900789.2//221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2004.

**PSK, NOUVELLE PROMOTION SCHMIT ET KLEIN S.A., Société Anonyme,
(anc. PROMILUX II S.A.).**

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R. C. Luxembourg B 66.647.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} octobre 1998, acte publié au Mémorial C n° 913 du 17 décembre 1998, modifiée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n° 44 du 9 janvier 2002.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2010, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Stéphane Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange

M. Christophe Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange

M. Léon Klein, administrateur de sociétés, demeurant Hautcharage

Commissaires aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PSK, NOUVELLE PROMOTION SCHMIT ET KLEIN S.A.

INTERFIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018830.3/1261/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

EUROSTAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 48.917.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017951.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.
